

Durée du travail

La durée annuelle du travail pour un taux d'activité à 100% (catégorie S et A) est de 2230 heures. Sont comprises les heures au cours desquelles un travail est effectivement fourni, de même que les pauses payées et les vacances.

Catégories de personnel

- catégorie **BCW-S**, personnel breveté soumis à la CCT, rétribué au mois, au moins 3 ans d'ancienneté chez Securitas, avec une composante variable de salaire (prime d'efficacité)
- catégorie **BCW-A**, personnel rétribué au mois avec un temps de travail annuel supérieur à 1801 heures annuelles, soumis à la CCT de branche de l'AESS
- catégorie **BCW-B**, personnel rétribué au mois avec un temps de travail annuel de 901 à 1800 heures annuelles, soumis à la CCT de branche de l'AESS
- catégorie **BCW-C**, personnel rétribué à l'heure, en général sans garantie d'occupation, soumis à la CCT de branche de l'AESS.

Salaire

Salaires mensuels minima

BCW-S

Année de service	versé 13 fois par an	Prime d'efficacité variable payée 12 fois par an
1 ^{re}	Fourchette entre Fr. 5'064 et Fr. 5'379	Pas de prime
2 ^e	Fr. 4'687	Fr. 872.00
3 ^e	Fr. 4'764	Fr. 872.00
4 ^e - 8 ^e	Fr. 4'775	Fr. 872.00
9 ^e	Fr. 4826	Fr. 872.00
10 ^e	Fr. 4'845	Fr. 872.00
11 ^e	Fr. 4'878	Fr. 872.00
12 ^e	Fr. 4'948	Fr. 872.00
13 ^e - 20 ^e	Fr. 4'967	Fr. 872.00
21 ^e	Fr. 5'006	Fr. 872.00
22 ^e	Fr. 5'059	Fr. 872.00
Dès 23 ^e	Fr. 5'089	Fr. 872.00

BCW-A

Année de service	versé 13 fois
1 ^{re}	Fr. 4'690
2 ^e	Fr. 4'777
3 ^e	Fr. 4'916
4 ^e	Fr. 5'036
5 ^e	Fr. 5'135
6 ^e	Fr. 5'187
7 ^e	Fr. 5'219
8 ^e	Fr. 5'253
9 ^e	Fr. 5'287
10 ^e	Fr. 5'320
11 ^e	Fr. 5'353
12 ^e	Fr. 5'387
Dès 13 ^e	Fr. 5'425

BCW-B

Année de service	versé 13 fois
1 ^{re}	Fr. 2'802
2 ^e	Fr. 2'868
3 ^e	Fr. 2'938
4 ^e	Fr. 3'014
5 ^e	Fr. 3'042

Catégorie BCW-C (en Valais)

Année de service	Pour les heures C2 surveillance et sécurité		Pour les heures C1 Manif, circulation, assistance	
	Tarif jour	Tarif nuit/dimanche*	Tarif jour	Tarif nuit/dimanche*
1 ^{re}	Fr. 25.92	Fr. 28.51	Fr. 24.25	Fr. 26.68
2 ^e	Fr. 25.92	Fr. 28.51	Fr. 24.42	Fr. 26.86
3 ^e	Fr. 25.92	Fr. 28.51	Fr. 24.52	Fr. 26.97
4 ^e et suivantes	Fr. 25.92	Fr. 28.51	Fr. 24.63	Fr. 27.09

*Les heures travaillées la nuit (de 23h à 6h) ainsi que les dimanches et jours fériés officiels (de 6h à 23h) sont majorées de 10%.

Allocations de spécialisation

Catégories	S/A/B*	C
Service d'ordre	Fr. 132.00 x 13	Fr. 2.00 par heure
Protection de biens	Fr. 98.00 x 13	Fr. 3.00 par heure
Protection de personnes	Fr. 230.00 x 13	Fr. 6.00 par heure
Conducteurs de chiens, niveau 1	Fr. 66.00 x 13	Fr. 1.00 par heure
Conducteurs de chiens, niveau 2	Fr. 132.00 x 13	Fr. 1.00 par heure

* pour un temps plein

13^e salaire

Les travailleurs mensualisés ont droit à un 13^e salaire, (pour les « S », la prime d'efficacité n'est pas comprise).

Vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	5 semaines
Dès la première année de service	4 semaines
Dès la 5 ^e année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines
Dès la 5 ^e année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines
Dès la 10 ^e année de service et l'âge de 40 ans	5 semaines
Dès la 15 ^e année de service	5 semaines
Dès la 10 ^e année de service et l'âge de 60 ans	6 semaines

Congé paternité

Le congé paternité est de minimum 10 jours payé à 80%.

Maladie : droit au salaire

Une indemnité correspondante au minimum à 80% du gain journalier est versée. Cette indemnité peut être supérieure en fonction du type de contrat et de l'ancienneté.

Accident : droit au salaire

Une indemnité correspondante au minimum à 80% du gain journalier dès le 3^e jour, est versée. Cette indemnité peut être supérieure en fonction du type de contrat et de l'ancienneté.

Contribution professionnelle (pas de retenue)

Unia rembourse à ses membres un montant de Fr. 150.00 pour une activité à plein temps.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Dès 1 ^{re} année de service	1 mois
De la 2 ^e à la 9 ^{ème} année de service	2 mois
Dès le 10 ^e année	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00